

Facturation des prestations supplémentaires LCA par le médecin agréé

La prise en charge d'un patient demi-privé ou privé par un médecin agréé est rémunérée séparément des prestations de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La facturation doit être explicite, pour que les assureurs puissent la contrôler en référence aux conditions des assurances complémentaires souscrites.

A ce sujet, il convient de souligner que les prestations supplémentaires sont des prestations dépassant celles étant à charge de l'AOS. Le système de tarification utilisé pour la facturation doit décrire les prestations dispensées en montrant en quoi il s'agit d'une prestation supplémentaire. La facture doit être transparente, compréhensible et suffisamment détaillée.

Une facture qui contient les éléments essentiels permettant d'identifier la nature du traitement pourra être traitée rapidement, sans recherches supplémentaires. En plus d'une confirmation que la facture ne concerne que des prestations supplémentaires LCA, les éléments suivants doivent pouvoir être vérifiés : calendrier, nom du médecin ayant dispensé les prestations supplémentaires.

Pour faciliter la facturation des honoraires des médecins agréés pour les prestations supplémentaires servies aux patients en division privée et demi-privée, Helsana met à disposition dans ce répertoire

- une liste des principales prestations supplémentaires
- un exemple de justificatif de remboursement